

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 JANVIER 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 décembre 2023
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 12 décembre 2023
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires - 2023
 - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Décembre 2023
 - 6.3 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2023
 - 6.4 Transferts budgétaires du mois de décembre 2023
 - 6.5 Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2024
 - 6.6 Transfert de fonds vers les fonds réservés
 - 6.7 Prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 6.8 Signature de la Convention de dépôt d'archives
 - 6.9 Confirmation du statut de permanence de Madame Uliana Pidriz
 - 6.10 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales 2024
 - 6.11 Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité - Vente d'immeubles en défaut de paiement de taxes municipales
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Règlement no. 547 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2024
 - 7.2 Règlement no. 549 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024
 - 7.3 Avis de motion - Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
 - 7.4 Projet - Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Avis de motion - Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 8.2 Projet - Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 8.3 Avis de motion - Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
 - 8.4 1er projet - Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Installation d'arrêt à glace sur le bâtiment de l'hôtel de ville
 - 9.2 Plan d'action pour détecter la présence de plomb dans l'eau potable
 - 9.3 Étude sectorielle drainage pluvial - secteur Rogel Lamoureux

- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Demande de commandite - 41e revue sur glace du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville
 - 10.2 Demande d'appui pour la production des albums-souvenir - École Louis-Cyr
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 9 janvier 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4

2024-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-003 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 décembre 2023

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-004 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 12 décembre 2023

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - Déclaration d'intérêts pécuniaires - 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-005 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2023

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 décembre 2023 au montant de 256 725,29\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-006 Transferts budgétaires du mois de décembre 2023

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, relative aux transferts budgétaires requis pour le mois de décembre 2023 au montant de 16 971\$;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts des crédits d'un montant total de 16 971\$ tel que prévu à la note de service susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-007 Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2024

01. Considérant que selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

02. Considérant qu'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération - maire et conseillers;
- Rémunération des employés;
- Remises gouvernementales;
- Assurances collectives et REER collectif;
- Frais de poste et de communication;
- Téléphone, cellulaire, internet, système de sécurité;
- Frais d'entretien des logiciels informatiques (PG Solutions);
- Dépenses reliées à la petite caisse;
- Assurances des biens de la municipalité;
- Électricité et chauffage - édifices municipaux;
- Immatriculation des véhicules;
- Éclairage des rues - électricité;
- Électricité - purification et traitement de l'eau;
- Quote-part (toutes quote-part de la MRC et à la municipalité de Napierville);
- Essence des véhicules municipaux;
- Sûreté du Québec;
- Obligations financières relatives aux dettes contractées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-008 Transfert de fonds vers les fonds réservés

01. Considérant une communication datée du 5 janvier 2024 de Mme Josianne Boyer, demandant de procéder aux transferts de sommes vers des fonds réservés;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient autorisés les transferts de fonds suivants provenant du budget d'opération adopté pour l'exercice 2024:

- Un montant de 25 000\$ affecté à la réserve pour les équipements incendie : immobilisations futures qui seront acquises par le service des incendies;
- Un montant de 5 000\$ affecté à la réserve du fonds pour les élections : application du règlement no. 508;
- Un montant de 22 000\$ affecté à la réserve pour la vidange des boues : financement de la prochaine vidange des boues;
- Un montant de 2 000\$ affecté à la réserve pour les égouts : financement de la prochaine mesure des débits et des charges organiques;
- Un montant de 27 057\$: pour le remboursement du fonds de roulement (montant réparti sur 10 ans de 2018 à 2027).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-009 Prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

01. Considérant que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

02. Considérant les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

03. Considérant que ces prévisions fixent à 4 630,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 4 630,00 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-010 Signature de la Convention de dépôt d'archives

01. Considérant la convention de dépôt d'archives de la municipalité à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska;

02. Considérant la nécessité de mettre à jour l'entente présentement active;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Nancy Corriveau, directrice générale et greffière-trésorière de procéder à la signature de l'entente de dépôt d'archives à la Société d'Histoire de la Haute-Yamaska;

De transmettre une copie de l'entente signée à Mme Cappochi, directrice générale de la Société d'Histoire afin d'obtenir la reconnaissance de l'entente auprès de la BaNQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-011 Confirmation du statut de permanence de Madame Uliana Pidriz

01. Considérant l'embauche de Madame Uliana Pidriz à titre d'assistante-greffière le 9 janvier 2023;

02. Considérant que sa période de probation de 6 mois, prolongée jusqu'en décembre 2023, a pris fin;

03. Considérant la recommandation favorable de la direction générale envers l'octroi du statut de permanence à Madame Pidriz;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du statut de permanence à Madame Uliana Pidriz.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-012 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales 2024

01. Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

02. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la direction générale transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution et de la liste officielle qui y est jointe soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-013 Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité - Vente d'immeubles en défaut de paiement de taxes municipales

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville peut enchérir et acquérir les immeubles en défaut de paiement des taxes municipales à la vente pour taxes qui aura lieu le 9 mai 2024 conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Josianne Boyer, directrice des finances, ou, en son absence, Madame Carmen Beaudin, coordonnatrice aux opérations, d'agir à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville tous les immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 9 mai 2024, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec;

Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Que le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-01-014 Règlement no. 547 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2024

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

02. Considérant que le projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 547 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-015 **Règlement no. 549 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 549 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-016 **Avis de motion - Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité**

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité;

Jean-François Boire dépose également, le projet du Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-017 **Projet - Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 552 sur la gestion des déchets dans la Municipalité;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 552 sur la gestion des déchets dans la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

2024-01-018 Avis de motion - Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

Jean-François Boire dépose également, le projet du Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-019 Projet - Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de Règlement no. 550 modifiant le Règlement no. 455 sur les permis et certificats et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-020 Avis de motion - Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

Michel Monette dépose également, le projet du Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-021 1er projet - Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

02. Considérant le 1er projet de Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 1er projet de Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole;

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-01-022 Installation d'arrêt à glace sur le bâtiment de l'hôtel de ville

01. Considérant l'inspection des installations de la municipalité par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 1er novembre 2023;

02. Considérant que le rapport de cette inspection fait état de plusieurs correctifs à apporter afin d'améliorer la sécurité sur les lieux dans un délai précis;

03. Considérant qu'un des correctifs exige l'installation des garde-neige sur le toit du bâtiment de l'hôtel de ville afin de réduire les risques de blessure ou de dommage causés par une chute de neige ou de glace;

04. Considérant la soumission reçue de la part de Construction Lécuyer et Plourde Inc. pour l'installation d'arrêt à glace;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'installation d'arrêt à glace sur le bâtiment de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Construction Lécuyer et Plourde Inc. pour un montant de 3 868,91\$ toutes taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-023 Plan d'action pour détecter la présence de plomb dans l'eau potable

01. Considérant que la municipalité désire d'établir un plan d'action de détection de la présence de plomb dans l'eau potable de son réseau;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le plan d'action de détection de la présence de plomb dans l'eau potable;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

De transmettre le plan au MELCC et le publier sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-024 Étude sectorielle drainage pluvial - secteur Rogel Lamoureux

01. Considérant les nombreux débordements provoqués par la gestion des eaux pluviales, signalés dans le secteur Rogel Lamoureux;

02. Considérant qu'il n'existe aucun plan d'ensemble du drainage pluvial, ni aucune autre donnée pour ce secteur;

03. Considérant qu'il faut conséquemment réaliser une étude sectorielle du drainage pluvial dans le secteur Rogel Lamoureux pour corriger la situation;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat d'une étude sectorielle pluviale du secteur Rogel Lamoureux à la firme F.D. Expert conseil pour un montant maximum de 25 179,53\$ toutes taxes incluses selon la proposition soumise le 18 décembre 2023;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2024-01-025 Demande de commandite - 41e revue sur glace du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville

01. Considérant la tenue de la revue sur glace annuelle du Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville qui fête cette année son 41e anniversaire;

02. Considérant la proposition de commandite transmise par le CPA à la Municipalité le 3 janvier 2024;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un montant de 200\$ au Club de Patinage Artistique (CPA) de Napierville à l'occasion de la tenue de la 41e revue sur glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-026 Demande d'appui pour la production des albums-souvenir - École Louis-Cyr

01. Considérant la demande d'appui financier de l'école secondaire Louis-Cyr dans la production d'un album-souvenir pour les élèves finissants, reçue le 3 janvier 2024;

02. Considérant que la contribution peut prendre la forme d'un message personnalisé ou d'un don simple;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un montant de commandite de 225\$ pour produire l'album-souvenir des finissants de l'école Louis-Cyr pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-01-027 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 9 JANVIER 2024 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 janvier 2024 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire